

PROCES VERBAL DU 4 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq et le 4 septembre à 19 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. POUCHARD Éric, Maire de la Commune de LANSAC.

Présents : Mmes BATARD Séverine, BOUSCASSE Virginie, INCIARTE OSEGUERA PUYRAUD Rosa Maria, LOULOUM Valérie (1^{ère} adjointe), MM. BOUNY Vincent (3^{ème} adjoint), JOURDAN David, MAUPIN Christian, POUCHARD Éric (Le Maire) et ROSTAND Thierry.

Mme Lucie DONZE (2nde adjointe) donne procuration à M. Christian MAUPIN

Excusés : MM. Jérôme BERNON, Vincent GILBERT, Nicolas LOZANO et Patrick VEYSSIERE.

Monsieur BOUNY Vincent est nommé secrétaire.

Procès-Verbal du 3 juillet 2025 a été voté par 10 voix POUR

Le Conseil Municipal,

- Effectifs des écoles Lansac et Tauriac - Année 2025-2026

A Tauriac :

- Classe de 26 élèves sur 2 niveaux **PS - MS (1)** : 11 PS et 15 MS
- Classe de 25 élèves sur 2 niveaux **PS - MS (2)** : 11 PS et 14 MS
- Classe de 20 élèves en **GS**
- Classe de 22 élèves sur 2 niveaux **CP – CE1** : 16 CP et 6 CE1
- Classe de 24 élèves sur 2 niveaux **CE1 – CE2** : 11 CE1 et 13 CE2

Soit un total de 117 enfants

A Lansac :

- Classe de 23 élèves sur 2 niveaux **CE2 – CM2** : 15 CE2 et 8 CM2
- Classe de 23 élèves sur 2 niveaux **CM1 – CM2 A** : 13 CM1 et 10 CM2
- Classe de 23 élèves sur 2 niveaux **CM1 – CM2 B** : 9 CM1 et 14 CM2

Soit un total de 69 enfants

Monsieur le Maire dit que la rentrée scolaire s'est bien passée et la mise en service des gouters aux enfants de l'accueil périscolaire le soir, aussi.

- Echange de terrains A 396 avec C 651 (MARTIN-FAUCHON/ COMMUNE)

Monsieur le Maire informe les élus que lors de la réunion du Conseil Municipal du 26 janvier 2007, son Prédécesseur et son Conseil Municipal avaient donné un avis favorable à cet échange de parcelles mais il n'y a pas eu de délibération de faite.

En effet, la parcelle A n°396, d'une superficie de 396 m² en nature de bois taillis, située au lieudit Goujon Ouest à LANSAC, jouxtant l'immeuble de la Commune, appartenant à la famille MARTIN/ FAUCHON a été proposée à titre d'échange à la Commune en 2007, avec la parcelle C 651 située au lieudit Fontguilhem à LANSAC, appartenant à la commune, d'une superficie de 470 m², anciennement à usage de chemin mais ne figurant plus aujourd'hui au PLU de la commune de Lansac et jouxtant la propriété de M. MARTIN Jean-Claude, demeurant au Château Font-Guilhem 4 route de Terre Rouge 33710 LANSAC.

Il est nécessaire de délibérer à ce jour afin de pouvoir passer acte devant le Notaire.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal vote par 10 voix POUR

- Délibération Admission non-valeur

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

VU la présentation de demandes en non-valeur reçu par mail le 19 Juin 2025, par le Chef du service comptable, Trésorier-receveur municipal de LANSAC ;

CONSIDÉRANT que toutes les opérations visant à recouvrer cette créance ont été diligentées, le Trésorier-receveur municipal dans les délais réglementaires ;

CONSIDÉRANT qu'il est désormais certain que cette créance ne pourra plus faire l'objet d'un recouvrement ;

Il est proposé au Conseil Municipal d'admettre en non-valeur le mandat de paiement faisant l'objet de cette demande ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, VOTE par 10 voix POUR ;

- DECIDE d'admettre en non-valeur le mandat de paiement faisant l'objet de la présentation de demande en non-valeur **pour un montant de 100 € sur le Budget principal ;**

- AUTORISE l'ordonnateur à admettre en non-valeur, sur simple décision, les listes dont les créances irrécouvrables unitaires qui sont inférieures à 100 €.

- PRÉCISE que les crédits nécessaires à l'admission en non-valeur sont inscrits au Budget Primitif de 2025.

- Décision modificative au 673 annulation de titre par mandat

Pour régulariser une annulation de titre émis à tort en 2024,

D 673 titre annulé sur exercice antérieur 6 200 €

R6419 Remboursement sur rémunérations du personnel 6 200 €

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal vote par 10 voix POUR.

- Recensement de la Population (arrêtés municipaux nommant le Coordinateur et les 2 agents recenseurs)

Monsieur le Maire rappelle aux élus : **Du 15 janvier au 14 février 2026**, le recensement de la population aura lieu sur la commune de Lansac.

L'INSEE va proposer de former l'agent coordinateur qui a un rôle administratif et toujours en relation avec l'Insee et les 2 agents recenseurs qui eux iront sonner à chaque maison.

Ils vont devoir distribuer dans chaque boîte aux lettres, aux administrés, les papiers nécessaires pour qu'ils puissent se faire recenser.

Nous demanderons aux administrés de favoriser internet pour se faire et pour ceux qui ne détiennent pas d'informatique, les agents recenseurs repasseront chez eux.

Monsieur le Maire demandent aux Lansacais et Lansacaises le meilleur accueil, ils ne font que leur travail.

Ces agents recenseurs seront dotés d'une carte qu'ils pourront vous présenter.

Les arrêtés municipaux de nomination d'un agent coordinateur et des deux agents recenseurs seront envoyés à l'INSEE dès que possible.

- Panneau d'affichage libre (emplacement)

Monsieur le Maire rappelle que ce sujet a déjà été évoqué, lors d'une réunion précédente du Conseil Municipal mais qu'il fallait déterminer un emplacement de la pose de ce panneau d'affichage libre pour le monde Associatif.

Ce panneau ne sera pas utilisé aux propagandes ou informations politiques.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal vote par 10 voix POUR un emplacement, devant l'atelier à côté de la Poste.

- Suivi des travaux : En 2025, Monsieur le Maire énumère les travaux qui ont été effectué

Changement du moteur des cloches de l'église

Menuiserie des bâtiments communaux (logements)

Menuiserie de la petite salle derrière la Mairie

Travaux de voirie

Carrelage du couloir de l'école

Crépis du mur extérieur du parking de la Mairie

Couverture de la Mairie et le portail du cimetière sont en attente.

- Redevance RODP pour occupation du domaine public (ENEDIS – RTE) :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des règles relatives au calcul des redevances pour l'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité dont les dispositions sont aujourd'hui codifiées aux articles R. 2333-105 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

Il propose au Conseil :

- de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum réglementaire,
- que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année, par application de l'index d'ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1^{er} janvier ou tout autre index qui viendrait à lui être substitué,

Par ailleurs, M./Mme le Maire explique que les articles R2333-105-1, R2333-105-2, R2333- 108, et R2333-114-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) fixent le régime des redevances dues aux communes, EPCI, syndicats mixtes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages de réseaux de transport et de distribution d'électricité et aux canalisations particulières d'énergie électrique.

Il propose au Conseil :

- de décider d'instaurer ladite redevance pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages de réseaux de transport et de distribution d'électricité,
- d'en fixer le mode de calcul, conformément à la partie réglementaire du CGCT, en précisant que celui-ci s'applique au plafond réglementaire.

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré : par.10. Voix POUR

ADOpte la proposition qui lui est faite :

- Concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages de réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.
- Concernant l'instauration de la redevance pour l'occupation du domaine public par les chantiers provisoires de travaux sur des ouvrages de réseaux de transport et de distribution d'électricité. Cette mesure permettra de procéder à l'établissement du titre de recettes au fur et à mesure qu'auront été constatés des chantiers éligibles à ladite redevance,

Et donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour la mise en application de cette décision.

- SDEEG – Modification de statuts :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération du Comité syndical du SDEEG en date du 24 juin 2025 ;

Vu la notification faite par le SDEEG de la volonté du Comité syndical de modifier les statuts du syndicat ;

Modifiés à sept reprises (soit en 1962, 1994, 2006, 2014, 2015, 2016 et 2021), les statuts du SDEEG doivent être adaptés suite aux observations formulées à la fois par la Préfecture de la Gironde et la Chambre Régionale des Comptes de Nouvelle-Aquitaine.

Ce projet de réforme statutaire répond à deux objectifs :

- Distinguer l'exercice des compétences et des prestations de service du SDEEG :

o Les compétences du SDEEG (électricité, gaz, éclairage public, infrastructures de recharge pour véhicules électriques, défense extérieure contre l'incendie) sont les missions que lui confient ses collectivités membres en application de l'article L. 5111-1 du CGCT ;

o Les prestations de service (instruction urbanisme, foncier, cartographie...) assurées par le SDEEG sont des missions qui se situent dans le prolongement des compétences du syndicat. Ces missions sont le complément normal, nécessaire ou utile des compétences du syndicat. Les collectivités membres et non membres du SDEEG peuvent en bénéficier.

Il est à noter que seul le transfert d'une compétence par une collectivité vers le SDEEG ouvre droit à la désignation de délégués au sein du SDEEG. Les collectivités bénéficiant des prestations de service pourront désigner un représentant qui sera invité à participer aux travaux du Comité Syndical, sans disposer d'un droit de vote.

- Modifier la répartition des sièges au sein de l'organe délibérant afin de réduire le nombre de délégués et ainsi améliorer la gouvernabilité du SDEEG. Afin de rationaliser le nombre de délégués du SDEEG (862) qui représentent les collectivités membres au Comité syndical, il est proposé de créer les Comités Locaux de l'Energie (CLE). Ces entités locales auront pour rôle de désigner des délégués qui les représenteront au Comité syndical pour la compétence distribution d'électricité, limitant le nombre de délégués à 512. Leur rôle consistera également à être des relais de proximité pour le SDEEG : élaboration des programmes travaux, entretien des ouvrages... Une carte des CLE est annexée aux statuts.

Ladite réforme statutaire entrera en vigueur au renouvellement des instances du SDEEG, suite aux élections municipales de 2026.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, par 10 VOIX POUR ;

ACCEPTE la modification des statuts du SDEEG, telle qu'évoquée ci-dessus.

- Centrale nucléaire du Blayais : (motion de soutien du projet d'implantation de réacteurs EPR2)

C'est un projet qui suscite la mobilisation du territoire qui témoigne d'un large consensus du monde politique et du monde économique avec les soutiens de Conseils Municipaux des communes, de la CCI-Bordeaux-Gironde, de la CCI-Charente-Maritime et du Club Industrie de Haute Gironde. Mais aussi d'associations, de clubs sportifs, d'entreprises, de commerçants et des citoyens, tous convaincus de l'importance de ce projet pour la région.

La candidature de la Centrale Nucléaire du Blayais est en compétition avec sept autres sites en France pour accueillir deux réacteurs EPR2 visant à générer des emplois supplémentaires et des retombées économiques significatives pour le territoire. Dans le grand Sud-Ouest, elle est confrontée à la centrale de Golfech dans le Tarn et Garonne qui semble disposer d'un appui de son territoire supérieur à celui du Blayais. Or, cette mobilisation sera un élément déterminant dans le choix des 4 futurs sites en complément des résultats d'une étude technique faite par EDF pour chacun des sites candidats.

Le site du Blayais, situé en Gironde, à Braud et Saint-Louis, à 66km au nord de Bordeaux, est dans une zone très faiblement urbanisée ; il est au cœur d'un territoire d'une surface équivalente au quart de la France. Cette centrale a été édifiée à la fin des années 70 au centre d'un marais partiellement asséché. Aujourd'hui, elle produit 50% des besoins en électricité de la Région Nouvelle-Aquitaine grâce à ses quatre réacteurs.

Les derniers hivers ont encore montré que moderniser et accroître notre parc nucléaire est indispensable pour répondre aux besoins en électricité de la France en constante augmentation et réussir la transition énergétique tout en produisant une électricité abondante et nécessaire.

C'est tout le sens du plan de relance du nucléaire présenté par le Président Macron, destiné à construire de nouveaux réacteurs nucléaires.

L'implantation d'une nouvelle installation nucléaire sur le site de la centrale du Blayais avec deux réacteurs EPR2 de nouvelle génération contribuerait à l'atteinte de l'objectif de réduction des émissions de gaz à effet de serre que la Région Nouvelle-Aquitaine s'est donnée.

Ce projet constitue une réelle opportunité en termes d'emplois, de développement industriel, de transition énergétique et l'importance pour les territoires riverains de pouvoir s'inscrire dans une dynamique industrielle pérenne, créatrice d'emplois qualifiés, de formations d'avenir et économiques pour les entreprises locales.

En matière de formation et de maintenance nucléaire, un écosystème de haut niveau a été développé avec la création à proximité de la centrale du Cluster E-Clide en 2016 ; ceci afin d'accroître la performance des entreprises de maintenance nucléaire grâce au développement d'innovations technologiques, notamment numériques en lien avec des laboratoires de recherche de la région.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, par 9 VOIX POUR et 1 CONTRE

ACCEPTE la motion de soutien à la candidature de la centrale du Blayais pour obtenir une paire de réacteurs EPR2.

- Arrivée des Ravellois du 5 au 8 septembre à 15h

Dans le cadre du jumelage LANSAC – RAVEL, vendredi 5 septembre 2025, vers 17h, le bus provenant de Ravel se stationnera sur le parking du restaurant scolaire et de l'accueil périscolaire de Lansac.

Nos amis les Ravellois du Comité de Jumelage RAVEL-LANSAC viennent passer le weekend avec les Lansacais. Nos hôtes vont être reçus les bras ouverts et vont aller chez leur hôte (dans « leur famille d'accueil »).

Le Président et son équipe du Comité de Jumelage ont œuvré pour leur préparer un excellent séjour.

Nos hôtes vont rester jusqu'au lundi 8 septembre ; le bus repartira à 15 heures.

Le programme du weekend a été pensé et voté à l'Assemblée Générale du Comité de Jumelage LANSAC-RAVEL.

- Le samedi matin, tous les Lansacais et Ravellois partiront en bus dans le Médoc pour visiter le château LANESSAN.

Une dégustation, la visite des jardins et du musée de cheval aura lieu.

Le repas du midi est prévu au restaurant du port de LAMARQUE et un repos digestif avec balades. A 17 heures, le retour se fera avec le bus pour Blaye.

Le bus, son chauffeur et le Président du Comité de Jumelage Lansac-Ravel vont revenir par la route et seront récupérés à l'embarcadere du Bac, à Blaye.

- Un concours de pétanque aura lieu le dimanche matin sur le boulodrome de Lansac.

- Un repas dansant cabaret le dimanche à midi dans la salle des fêtes.

- Le lundi matin, matinée libre, avec ceux qui le désireront, dépôt de gerbes au cimetière de Lansac sur les tombes de nos regrets disparus faisant partis du Comité de Jumelage.

A 13 heures, dernier apéritif et repas avant le départ de nos amis les Ravellois.

- Marche contre Cancer du 20 septembre 2025

Comme chaque année, la marche contre le cancer sera organisée par la Municipalité, par l'association des amis du moulin des Puys de Lansac et par l'intervention de l'association des randonneurs de Lansac.

- le départ de la boucle de 10 kms sera à 9h30

- le départ de la boucle de 6 kms sera à 10h30.

Les élus sont invités.

- Vendanges à l'ancienne le weekend des 27 et 28 septembre 2025

Le Président du Comité de Jumelage LANSAC-RAVEL se prépare pour organiser les vendanges à l'ancienne.

Certaines personnes vont prendre un panier et un sécateur et vont vendanger et d'autres porteront la hotte.

Et ensuite nous nous retrouverons sur le parking de la salle du réfectoire scolaire pour le pressurage des raisins pour extraire le jus appelé « le MOUT ».

Un repas dansant « GERBAUDE » aura lieu le samedi soir.

QUESTIONS DIVERSES :

M. JOURDAN informe le Conseil que le tas de terre qui se trouvait sur la voie publique, le long de la clôture, au niveau du talus, entre la propriété de M. DUPUY et de M. ROSTAND a été évacué

M. BOUNY dit que l'employé communal du service technique va changer, les composteurs au cimetière et faire une plateforme en béton pour que ce soit plus propre.

L'épareuse qui permet de faucher les bas-côtés des routes est en panne et devrait être revenue et opérationnelle le 15 septembre prochain.

La prochaine réunion de Conseil Municipal sera le 2 octobre 2025

Séance est levée à 21 heures

Mme BATARD Séverine	
Mme BOUSCASSE Virginie	
M. BOUNY Vincent	
Mme Rosa Maria INCIARTE OSEGUERA PUYRAUD	
M. David JOURDAN	
Mme Valérie LOULOUM	
M. MAUPIN Christian	A procuration de Mme DONZE Lucie
M. POUCHARD Éric	
M. ROSTAND Thierry	